# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## aides à domicile

Question écrite n° 14948

### Texte de la question

M. Léonce Deprez souligne auprès de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité l'intérêt de la proposition de l'association ADMR (aide à domicile en milieu rural), qui demande aux pouvoirs publics d'oeuvrer à la construction d'un véritable secteur d'activité en favorisant la création d'une convention collective unique dans le secteur des services aux personnes, regroupant les conventions collectives de l'aide à domicile et la convention collective des employés de maison.

### Texte de la réponse

Le souhait exprimé par l'union nationale ADMR (Aide à domicile en milieu rural) de voir regroupés les intervenants de l'aide à domicile sous une seule convention collective constitue une perspective intéressante. Ce domaine réunit en effet les conventions collectives du secteur associatif, prestataire de services aux particuliers, d'une part, et la convention collective des employés de maisons applicable aux usagers employeurs directs ou par l'intermédiaire d'associations mandataires, d'autre part. La mise en place progressive d'une branche d'activité « aide à domicile », pour les conventions collectives du seul secteur associatif prestataire de services constitue aujourd'hui un début d'organisation. Par ailleurs, à l'initiative des pouvoirs publics, une étude sur l'aide à domicile et les emplois de maison a été lancée afin de mieux connaître le secteur d'activité des services aux particuliers. Dans le cadre de cette étude, un rapprochement entre l'emploi associatif et l'emploi direct sera examiné. S'agissant des dispositions conventionnelles, cette question relève avant tout de la volonté des partenaires sociaux.

### Données clés

**Auteur :** M. Léonce Deprez
**Circonscription :** Pas-de-Calais (4e circonscription) - Union pour la démocratie française
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 14948
**Rubrique :** Professions sociales
**Ministère interrogé :** emploi et solidarité
**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 1er juin 1998, page 2943
**Réponse publiée le :** 26 octobre 1998, page 5896